

ACCORD COLLECTIF SANTE

Accord en recommandation

Accord national	Accord national d'assurance complémentaire frais de Santé des salariés non cadres des entreprises du Paysage du 10 octobre 2008
Ancienneté des salariés couverts à titre obligatoire par l'accord	Les salariés sont couverts à partir du 1er jour d'embauche.

A.2 -1 Cotisations au régime Frais de santé

Bénéficiaires	1er janvier 2016			le salarié et ses ayants droit
	Part employeur	Part salarié	Total	
Cotisation mensuelle HT	21,92 €	21,92 €	43,83 €	en euros
Taxe CMU (6,27%)	1,37 €	1,37 €	2,75 €	en euros
Cotisation Régime général TTC	23,29 €	23,29 €	46,58 €	en euros